



- VAUCLUSE -

Ref : IH

ARRÊTÉ

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale d'APT,

N°: 2026/03

Objet :

Délégation de
signature à la

Vice-

Présidente

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-4 à L.123-9, L.123-6, L.123-8, R.123-16 à R.123-26 et R.123-23 ;

VU la délibération du Conseil municipal portant élection du Maire d'Apt ;

VU la délibération n°2026.18 du 27 mai 2026 portant élection de Madame Charlotte KHALFAOUI en qualité de Vice-Présidente du CCAS ;

Affiché le :

24.07.2026

VU la délibération n°2026.20 du 27 mai 2026 portant délégation de certaines compétences du Conseil d'administration à la Vice-Présidente, au Président et au Vice-Président délégué dans les conditions qu'elle fixe ;

VU les budgets régulièrement adoptés du CCAS et de la Résidence autonomie François Rustin ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité du service public social et médico-social ;

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir la permanence de l'action administrative et la bonne exécution des délibérations ;

CONSIDÉRANT que le volume d'actes administratifs, financiers et de gestion justifie une organisation permettant une réactivité adaptée ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de distinguer les compétences déléguées par le Conseil d'administration, les pouvoirs propres du Président et les délégations de signature accordées ;

CONSIDÉRANT que les délégations de pouvoir consenties par le Conseil d'administration constituent un transfert de compétence distinct des délégations de signature accordées par le Président ;

CONSIDÉRANT que la présente délégation est limitée aux actes nécessaires au fonctionnement courant de l'établissement ;

CONSIDERANT que plusieurs signataires peuvent être habilités à signer le même acte. Cette faculté répond exclusivement à un objectif de continuité du service et ne modifie pas la répartition des compétences

CONSIDÉRANT que le Président conserve la faculté d'exercer directement les compétences déléguées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – OBJET

Délégation de signature est donnée à Madame Charlotte KHALFAOUI, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale d'Apt, afin de signer, au nom du Président et sous sa surveillance et sa responsabilité, les seuls actes mentionnés dans le présent arrêté.

La présente délégation de signature n'emporte aucun transfert de compétence.

Le Président demeure titulaire des compétences concernées et conserve la faculté de signer directement tout acte entrant dans le champ de la présente délégation.

La présente délégation a uniquement pour objet de permettre la signature des actes nécessaires à leur exécution.

ARTICLE 2 – CONVOCATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Vice-Présidente est habilitée à signer les convocations du Conseil d'administration, veiller à leur transmission et assurer l'organisation matérielle et administrative des séances. L'ordre du jour demeure arrêté par le Président.

ARTICLE 3 – PRÉPARATION ET EXÉCUTION DES DÉLIBÉRATIONS

La Vice-Présidente pourra signer les actes nécessaires à la préparation et à l'exécution des décisions régulièrement prises par les autorités compétentes.

ARTICLE 4 – GESTION FINANCIÈRE ET EXECUTION BUDGETAIRE COURANTE

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement administratif et financier du Centre Communal d'Action Sociale, la Vice-Présidente est habilitée à signer, au nom du Président, les actes relatifs à l'exécution budgétaire courante de l'établissement.

À ce titre, elle peut notamment :

- signer les bons de commande ;
- signer les devis et propositions commerciales ;
- signer les engagements comptables ;
- signer les certificats de service fait ;
- signer les documents nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes ;
- signer les bordereaux, états, certificats et pièces justificatives nécessaires à l'exécution budgétaire ;
- signer les documents nécessaires à l'exécution des dépenses et recettes régulièrement autorisées dans le cadre du budget principal du Centre Communal d'Action Sociale et du budget annexe de la Résidence autonomie François Rustin.

Sont exclus de la présente délégation :

- les décisions budgétaires et décisions modificatives ;
- les virements de crédits relevant de l'autorité compétente ;
- les acquisitions, cessions ou échanges de biens mobiliers ou immobiliers ;
- les opérations patrimoniales ;

Accusé de réception en préfecture
084-268401171-20260717-2026_03-AI
Date de réception préfecture : 22/07/2026

- les conventions, contrats ou engagements comportant une incidence financière pluriannuelle ;
- les emprunts et opérations assimilées ;
- les garanties d'emprunt ;
- toute opération susceptible d'avoir une incidence significative sur l'équilibre financier du budget principal ou du budget annexe de la Résidence autonomie.

Les pièces signées au titre du présent article ne valent pas décision d'engagement d'une opération nouvelle et interviennent dans le cadre des crédits régulièrement ouverts et des orientations préalablement décidées par l'autorité compétente.

Les opérations exclues du présent article demeurent soumises à la décision ou à la signature du Président ou de l'autorité compétente.

ARTICLE 5 – ACTES DE LA VIE CIVILE ET FONCTIONNEMENT DU CCAS

La Vice-Présidente est habilitée à signer les actes, conventions, documents administratifs et correspondances nécessaires à l'exécution des délibérations du Conseil d'administration ainsi qu'au fonctionnement administratif courant du Centre Communal d'Action Sociale.

À ce titre, elle peut notamment :

- signer les conventions d'application des délibérations régulièrement adoptées ;
- signer les actes relatifs aux relations avec les administrations, établissements publics, organismes sociaux, partenaires institutionnels et financeurs ;
- signer les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre des activités et services du Centre Communal d'Action Sociale ;
- représenter le Centre Communal d'Action Sociale dans les démarches administratives ne relevant pas d'une compétence réservée au Conseil d'administration ou au Président.

La présente délégation ne saurait être interprétée comme autorisant :

- la conclusion d'engagements nouveaux n'ayant pas été préalablement approuvés par l'autorité compétente ;
- la signature d'actes patrimoniaux engageant durablement le Centre Communal d'Action Sociale ;
- la conclusion de conventions comportant des engagements financiers pluriannuels ;
- l'exercice de compétences relevant du Conseil d'administration ou des délégations consenties par celui-ci sur le fondement de la délibération n°2026.20.

La Vice-Présidente intervient dans le cadre du présent article uniquement pour les actes nécessaires à l'exécution des décisions régulièrement prises par les organes compétents du Centre Communal d'Action Sociale.

ARTICLE 6 – Signature des actes relatifs à la situation administrative du personnel

En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité temporaire du Président, délégation de signature est donnée à Madame Charlotte KHALFAOUI, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale d'Apt, afin de signer, au nom du Président et sous sa surveillance et sa responsabilité les actes relatifs aux décisions statutaires (les arrêtés, décisions et actes individuels relatifs à la situation administrative des agents du CCAS...) afin d'assurer la continuité du service.

Cette délégation de signature porte notamment sur :

Accusé de réception en préfecture
084-268401171-20260717-2026_03-AI
Date de réception préfecture : 22/07/2026

- les arrêtés d'avancement d'échelon et de grade ;
- les arrêtés de titularisation ;
- les décisions relatives au temps partiel ;
- les décisions de disponibilité, détachement, mutation et réintégration ;
- les congés prévus par les dispositions statutaires ;
- les actes relatifs à la carrière et à la situation administrative des agents.

Les actes pris en application du présent article devront comporter la mention : « **Pour le Président et par délégation, la Vice-Présidente du CCAS** ».

La présente délégation constitue une délégation de signature. Elle n'emporte aucun transfert de compétence, le Président demeurant l'autorité territoriale compétente en matière de gestion du personnel.

ARTICLE 7 – ARTICULATION AVEC LA DÉLIBÉRATION N°2026.20

Les compétences déléguées à la Vice-Présidente par le Conseil d'administration en application de la délibération n°2026.20 du 27 mai 2026 demeurent exercées exclusivement sur le fondement de cette délibération.

La présente délégation de signature est indépendante de ces délégations de pouvoir. Elle n'a ni pour objet ni pour effet de créer, modifier, compléter, restreindre ou renouveler les compétences déléguées par le Conseil d'administration. Les décisions relatives aux aides d'urgence, aux marchés publics, aux contrats de louage, aux contrats d'assurance, aux régies, aux honoraires d'auxiliaires de justice, aux actions en justice et aux élections de domicile continuent d'être prises et signées dans les conditions prévues par la délibération n°2026.20.

ARTICLE 8 – NON-DESSAISISSEMENT

La présente délégation n'emporte pas dessaisissement du Président. Celui-ci conserve à tout moment la faculté d'exercer directement les compétences relevant du présent arrêté et de signer lui-même tout acte relevant de son champ ou de retirer une affaire particulière de la délégation.

ARTICLE 9 – RÉVOCATION

La présente délégation peut être retirée ou modifiée à tout moment par arrêté du Président.

ARTICLE 10 – MENTION DE SIGNATURE

Les actes pris sur le fondement du présent arrêté porteront la mention : « Pour le Président du CCAS et par délégation, la Vice-Présidente ».

ARTICLE 11 – PUBLICITÉ ET EXÉCUTION

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, publié, inscrit au registre des arrêtés et sera transmis au contrôle de légalité.

ARTICLE 12 – VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à

Accusé de réception en préfecture
N° 2026-07141-42007-1-2026-03-9
Date de réception préfecture : 22/07/2026

compter de sa publication ou notification. Il peut également être contesté par voie dématérialisée via Télérecours Citoyens.

Fait à Apt, le 17 juillet 2026

Le Président du CCAS,



Jean AILLAUD

Le Vice-Président



Charlotte RHATFAOUI